



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Lafayette

GAZETTE DE LIEGE.

EXTERIEUR.

HAÏTI.

Port-au-Prince, le 30 novembre. — Le gouvernement vient de publier toutes les pièces relatives aux dernières négociations entamées avec la France. Ces pièces qui forment un petit volume, sont précédées d'une proclamation du président Boyer aux Haïtiens, dans laquelle il expose sa conduite aux yeux du peuple d'Haïti.

Après avoir rappelé deux missions qui eurent lieu en 1814 et une autre deux ans après, de la part de la France auprès de son prédécesseur Christophe, et le rejet des propositions de ces envoyés comme manifestant des prétentions ridicules, le président en vient aux relations qu'on a cru pouvoir renouer avec lui, lesquelles furent entamées par M. Aubert du Petit-Thouars, qui lui annonçait que S. M. Louis XVIII s'était décidé à consacrer l'indépendance d'Haïti, et se bornait à réclamer le droit de SUZÉRAINETÉ, avec indemnités pour la cession du territoire et des propriétés.

« La réponse, ajoute le président, fut positive, et en repoussant jusqu'à l'ombre du protectorat, je consentis à faire revivre, comme la seule voie qui pût mener à un traité définitif, l'offre d'une indemnité raisonnablement calculée, que mon prédécesseur avait faite au général Dauxion Lavaysse, et que M. le vicomte de Fontanges avait écartée. Cette offre de ma part resta dans l'oubli, malgré l'assurance que M. Aubert m'avait donnée que l'on n'attendait plus que la connaissance de ma détermination pour en finir.

« Il est à remarquer que chaque événement qui ajoutait à la prospérité de la république, ne tardait pas être à suivi de l'envoi de quelque agent, dont la mission avortait toujours par les rétractations du cabinet français.

« A peine les habitans de la partie de l'est avaient manifesté leur forme volonté de ne plus former avec nous qu'un seul et même peuple, et avaient réalisé le vœu de la constitution, que M. Liot se présenta à moi avec des notes confidentielles de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine. Ces notes avaient pour but de me porter à faire une démarche de convenance; son gouvernement, disait-il, ayant déjà fait infructueusement les premiers pas, désirait que je prisse à mon tour l'initiative. »

Ici le président rapporte que voulant donner une preuve de ses dispositions conciliatrices, il chargea le général Boyé de ses pleins pouvoirs pour conclure avec l'envoyé ministériel un traité de commerce basé sur l'indépendance d'Haïti, mais que cette négociation échoua encore, par une chicane sur la nature et le mode de l'indemnité proposée par le général Boyé. Ensuite le président mentionne les deux dépêches de M. Esmangard, des 27 août et 26 octobre 1823, dans lesquelles il lui témoignait ses regrets que la mission du général Boyé n'eût point réussi, ce qu'il attribuait à la différence qu'il trouvait entre les propositions présentées par cet agent et celles que le président avait faites le 10 mai 1821, (relatives à l'indemnité), sur quoi le président observe que sans doute monsieur Esmangard n'avait point été maître de donner suite aux négociations dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis cette dépêche du 10 mai jusqu'au jour de la conférence à Bruxelles avec le général Boyé en août 1823. Enfin le président cite une 3^e lettre de M. Esmangard du 8 novembre 1823 par laquelle il lui annonçait un nouvel émissaire, M. Lanjon, qui en effet débarqua au Port-au-Prince au mois de janvier 1824, et lui remit une note qui l'engageait à revenir à ses premières dispositions, et à envoyer un agent en France, l'assurant que le gouvernement du roi faisait dépendre de cette démarche la formalité de la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti, d'après les bases du 10 mai 1821.

Ce fut alors que le président, par dépêche du 4 février 1824 annonça à M. Esmangard l'envoi prochain en France d'une mission avec les pouvoirs nécessaires, et en effet le 1^{er} mai suivant les citoyens Larose, sénateur, et Rouanez, notaire du gouvernement, s'embarquèrent à bord du brick de commerce le *Julius Thalès*, pourvus d'une lettre de créance et d'instructions stipulant, comme clause indispensable du traité à conclure, « la reconnaissance, par une ordonnance royale, de l'indépendance absolue d'Haïti, de toute domination étrangère, de toute suzeraineté, même de tout protectorat d'une puissance quelconque, en un mot, de l'indépendance dont la république jouit depuis 20 ans. Mais, dit en terminant le président, par une fatalité inconcevable qui détourne toujours le ministère français du rapprochement qu'il paraît toujours si désireux d'opérer, mais par un système de tergiversation qui ne lui

permet pas, au moment de conclure, d'admettre les propositions déjà admises, ou qui lui fait reproduire les prétentions déjà abandonnées, pour se créer une occasion d'alléguer l'insuffisance des pouvoirs de mes agents, la mission des citoyens Larose et Rouanez demeura comme les précédentes, sans résultat. Ils se virent donc dans la nécessité de demander leurs passeports pour revenir dans la république, où ils sont arrivés le 4 de ce mois.

« Leur conduite a répondu à mon attente : elle mérita aussi, je n'en doute pas, l'approbation nationale. Le compte qu'ils m'en ont rendu sera annexé aux pièces officielles que j'ai annoncées. »

ÉTATS-UNIS.

New-York, le 9 décembre. — Nous avons donné hier quelques passages du discours du président des Etats-Unis. Voici ce qu'il a dit à l'occasion du voyage de M. de Lafayette.

« Conformément à une résolution du congrès dans la session dernière, on a adressé, au général Lafayette, une invitation de venir revoir les Etats-Unis, avec l'assurance qu'un vaisseau de guerre se rendrait à tel port de France qu'il désignerait pour le recevoir à bord, et lui faire traverser l'Atlantique quand il jugerait convenable de partir. Le général refusa l'offre d'un vaisseau de l'état par des motifs de délicatesse, mais il m'assura qu'il avait depuis long-tems l'intention de venir visiter notre union, et qu'il viendrait certainement dans le courant de l'année actuelle. En août dernier, il arriva à New-York, et il fut reçu avec toute la chaleur d'affection et de reconnaissance auxquels ses services importants et désintéressés, et ses sacrifices dans notre lutte révolutionnaire lui donnaient tant de droits. Un sentiment semblable s'est bientôt manifesté en sa faveur dans toutes les parties de notre pays, et des invitations affectueuses lui ont été adressées pour l'engager à les visiter. Il s'est rendu, autant qu'il l'a pu, à ces invitations. Dans tous les lieux où il s'arrêtait, la population des contrées environnantes venait se réunir pour la saluer. Le peuple américain contemplant, avec un vif attendrissement, quelques vétérans de notre révolution, qui avaient partagé, avec Lafayette, les fatigues et les dangers de la guerre. Jamais on ne vit une fête plus imposante, parce qu'aucune n'eût jamais de motifs plus purs et plus désintéressés. Il était naturel que les cœurs de ceux qui avaient combattu et versé leur sang avec Lafayette pour la cause commune de notre indépendance, éprouvassent dans cette circonstance une profonde émotion. Mais cette émotion fut et devait être partagée par la nation entière, par tous les rangs et par tous les âges; et en effet il n'y avait pas un individu présent dont quelques parens n'eût pris part aux événements de notre révolution, ni d'enfans qui ne les eût entendu raconter. L'impression la plus forte que produisit la présence de Lafayette fut le souvenir de la grande cause pour laquelle il avait combattu avec nous, et des éminens bienfaits que notre triomphe nous a assurés à jamais. Nous luttons pour l'indépendance, pour la liberté publique et individuelle, et nous avons triomphé. La vue d'un homme qui avait pris une part aussi distinguée à cette grande lutte, et qui était guidé par des motifs si nobles et si désintéressés, ne pouvait manquer d'affecter profondément l'âme des Américains. Il est juste et naturel que nous prenions le plus vif intérêt à son bonheur futur. Les droits qu'il s'est acquis à notre reconnaissance sont généralement sentis, et nous devons la manifester de la manière la plus libérale. J'appellerai votre attention à ce sujet, afin que, considérant ses éminens services, ses pertes et ses sacrifices, nous lui offrions une récompense proportionnée à nos sentimens et digne du peuple américain.

— Voici des détails sur la réception faite à Washington, par le congrès américain au général Lafayette. Le président de la chambre et les membres s'étant levés à son entrée, et le cortège s'avancant vers le centre de la salle, M. Mitchell, président de la commission d'introduction présenta le général, qui fut conduit sur le fauteuil placé par sa réception, et M. Clay, président de la chambre, lui adressa la parole en ces termes.

« Général, la chambre des représentans des Etats-Unis, obéissant à la fois à ses propres sentimens et à ceux du peuple américain tout entier, ne pouvait m'imposer un devoir plus agréable que celui de vous présenter ses félicitations cordiales à l'occasion de votre récente arrivée dans les Etats-Unis, d'après les vœux du congrès, et de vous assurer de la haute satisfaction de vous recevoir sur ce théâtre ancien de votre gloire et de votre renommée. Quoique parmi les membres qui composent ce corps il n'en soit qu'un petit nombre qui ait pris part à la guerre de la révolution, l'histoire impartiale ou une tradition fidèle leur ont appris les dangers, les souffrances et les sacrifices auxquels vous vous êtes volontairement soumis, et les services signalés que vous avez rendus en Europe et en Amérique à une nation étrangère, éloignée, et dans son enfance. Tous les Américains sentent et avouent toute l'étendue des obligations que vous a ce pays. Mais vos relations constantes avec les Etats-Unis, quelque intéressantes et quelque importantes qu'elles aient été, ne sont pas la seule cause du respect et de l'admiration que la chambre des représentans a pour vous. Votre fermeté de caractère, votre dévouement constant à la cause d'une liberté régulière, pendant toutes les vicissitudes d'une vie longue et difficile, ne vous donnent pas moins de titres à notre admiration.

Pendant toutes les convulsions récentes qui ont déchiré l'Europe, au milieu des orages politiques, comme après le retour du calme, les peuples des Etats-Unis vous ont toujours vu fidèle à vos anciens principes, ferme et droit, animant les amis de la liberté des nobles accents de votre voix si chérie d'eux, comme un champion fidèle et inébranlable, prêt à répandre la dernière goutte de ce sang qu'ici vous avez si noblement et si librement répandu pour

cette sainte cause. Ce vague et inutile désir formé si souvent, que la Providence permette au patriote, après sa mort, de revenir pour visiter sa patrie, pour contempler les améliorations successives qui se sont opérées, pour voir les forêts transformées en champs fertiles, en villes bâties, les montagnes aplanies, les canaux creusés, les routes construites, les progrès des arts et des sciences, et l'accroissement de la population; votre visite aux États-Unis réalise, général, ce but si consolant de nos vœux. Vous vous retrouvez au milieu de la postérité; partout vous avez été frappé des immenses changemens physiques et moraux qui se sont opérés depuis votre départ. Cette cité elle-même, qui porte un nom vénérable, si cher pour vous et pour nous, est sortie du sein de forêts incultes qui couvraient autrefois son sol. Nous ne sommes plus les mêmes qu'en ce qui concerne un dévouement inébranlable à la cause de la liberté, une affection ardente et une reconnaissance profonde pour votre défunt ami, le père de son pays, et pour vous et vos illustres compagnons dans les camps et dans le cabinet; reconnaissance si bien méritée par la prospérité admirable dont nous jouissons, et par le privilège que j'exerce aujourd'hui de vous adresser la parole au nom d'hommes libres. Ce sentiment, qui est aujourd'hui celui de plus de dix millions d'hommes, sera transmis avec la même vivacité, à travers les flots des années qui s'écouleront, aux millions sans nombre destinés à habiter un jour le continent, et jusqu'à la postérité la plus reculée. »

Le général ayant répondu à ce discours, M. Mitchell demanda que le congrès s'ajournât. Dès que l'ajournement eut été approuvé, le président quitta son siège, et, s'avançant vers le général, lui offrit ses félicitations personnelles, et lui pressa cordialement la main: il lui présenta ensuite individuellement chacun des membres du congrès, et termina ainsi une scène des plus imposantes dans son action et des plus instructives dans ses effets qui ait jamais été offerte à aucune nation et dans aucun siècle. (*)

ESPAGNE.

Madrid, le 4 janvier. — Il faut que la réaction et la vengeance aient aussi leur moment de repos. La vérité est que, depuis quelques jours, il y a une espèce de relâchement dans les mesures de rigueur. La commission militaire a suspendu ses arrêts, et la police ses arrestations. Toutefois la même incertitude reste quant au ministère. M. Zéa sera-t-il vainqueur? sera-t-il vaincu? C'est une question que chaque personne qui approche de S. M. rend alternativement plus douteuse.

La chose dont le gouvernement paraît en ce moment le plus occupé, c'est de détruire l'opinion générale où l'on est en Europe sur l'état d'anarchie dans lequel est plongée l'Espagne depuis la restauration du pouvoir absolu. L'on a mis en requisition le talent de M. Gomez Harmorilla, l'un des rédacteurs du *Censeur*, pour faire un *factum* en réponse aux écrits de MM. Duvergier de Hauranne, Salvandy, Fiévée, et à divers articles des journaux de l'opposition de France, d'Angleterre et des Pays-Bas.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 janvier. — Le général Mina vient d'adresser la lettre suivante au rédacteur du *Courrier*:

« Monsieur,

« J'ai vu avec surprise que vous ayez inscrit mon nom parmi ceux des personnes qui ont souscrit pour offrir des secours aux réfugiés espagnols et autres. Je vous assure en toute sincérité que je n'ai point souscrit, non que mes sentimens ne me portassent point à le faire, mais parce que ma situation pécuniaire ne saurait me le permettre.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Espoz y Mina. »

FRANCE.

Paris, le 12 janvier. — MM. les députés se sont réunis dans les bureaux hier à une heure, et ne se sont séparés qu'après cinq heures. Ils ont procédé à l'examen préparatoire des lois concernant l'indemnité et la rente; mais leur travail n'étant pas terminé, ils n'ont pas encore nommé les commissions qui seront chargées de faire à la chambre un rapport sur ces lois.

— « M. de Puymaurin a lâché le grand mot, disait hier le Drapeau blanc, il a appelé biens volés les biens vendus. L'honorable membre devait s'attendre au déchainement de la meute libérale.... Il est donc des gens qui ne veulent pas absolument qu'on appelle les choses par leur nom. » Quand Louis XVIII déclarait dans la charte les propriétés nationales inviolables, dit à ce sujet le *Courrier français*, il ne s'attendait pas sans doute que ces propriétés seraient déclarées à la tribune biens volés, que les acquéreurs qu'il voulait protéger et maintenir dans une entière sécurité seraient déclarés voleurs. Mais qu'est-ce que la charte aujourd'hui? Ce ne sont pas les hommes de la portée de M. de Puymaurin qui peuvent être arrêtés par un si mince obstacle! La semaine dernière le *Drapeau blanc* s'indignait contre ceux des émigrés qui voulaient qu'on leur rendit leurs biens en nature, en indemnisant les propriétaires; il démontrait la monstruosité d'une telle prétention, il rappelait les garanties dues aux acquéreurs de domaines nationaux. Il paraît que ces articles ont scandalisé les émigrés. Certes, les plus exigeans doivent être contents aujourd'hui, voilà les articles de la semaine dernière suffisamment expiés. La facilité avec laquelle le ministère se rétracte lorsqu'il a entrepris de combattre les prétentions des émigrés doit leur faire espérer qu'il accueillera bénévolement les amendemens qu'il leur plaira de faire à la loi nouvelle.

Cours de la bourse du 12 janvier. — 5 p. c. cons. 102 fr. 55 c. Emp. royal d'Espagne, 55 3/4; act. de la banque, 1980 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 75 c.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 janvier. — La régence de cette ville a, par ordonnance du 8 de ce mois, fixé le prix de la viande de bœuf, de veau et de mouton, première qualité, à 41 cents la livre des Pays-Bas. Les bouchers ne pourront excéder ce prix à peine d'être poursuivis conformément à l'ordonnance du 21 octobre 1821.

(*) Le passage du discours du président des États-Unis que nous rapportons plus haut laisse entrevoir que la manifestation de l'estime publique, ne sera pas la seule marque de la gratitude des américains et qu'ils apprendront bientôt à l'Europe qu'il n'y a pas moins de munificence dans la reconnaissance d'un grand peuple que dans la faveur des cours.

— On assure que plusieurs libraires et imprimeurs de cette ville, ont reçu des mandats de comparution, au sujet de la mise en vente de l'ouvrage intitulé: *St. Napoléon chassé du paradis par St. Roch.* (*Courrier des Pays-Bas.*)

Bruges, le 11 janvier. — Les agens des caisses-générales du trésor ont reçu des instructions par suite desquelles les couronnes de France, bien cordonnées et point rognées doivent être reçues au taux de 5 francs 80 centimes, quoique, à force d'être usées, elles n'eussent pas le poids. Cette mesure a été publiée ici aujourd'hui au son du tambour.

LIÈGE, LE 14 JANVIER.

L'abondance des matières nous force à remettre à demain l'insertion d'un arrêté des états députés de la province, relatif à la vérification des poids et mesures.

— M. le conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement, a adressé le 21 décembre dernier, à l'administration du Hainaut, l'instruction suivante:

Le président d'un tribunal de première instance a refusé de nommer conformément à l'art. 780 du code de procédure civile, un huissier pour faire la signification du commandement qui doit précéder l'emprisonnement d'un condamné à une amende de simple police et aux frais de justice. Ce refus fondé sur ce que la contrainte par corps n'était pas prononcée par le jugement, a fait naître la question de savoir si cette nomination est de rigueur, afin de pouvoir procéder à la contrainte par corps pour recouvrer des amendes et des frais de justice.

Ayant consulté sur cet objet le ministre de la justice, S. Ex. vient de faire connaître que les dispositions des art. 52, 53 et 54 du code pénal en matière correctionnelle et criminelle et celles des articles 467 et 469 en matière de simple police, laissent la faculté de recourir de plein droit, à la voie de la contrainte par corps, sans qu'il soit besoin pour cela de commettre judiciairement un huissier, et ce attendu que rien ne lui a donné lieu d'inférer qu'à cet égard l'on dût observer les dispositions de l'article 780 du code de procédure civile, ni que la disposition générale de l'art. 197 du code pénal devint applicable à l'espèce dont il s'agit.

— La *Quotidienne* prétend qu'immédiatement après la communication faite au gouvernement français de la décision de l'Angleterre relative à l'indépendance des états de l'Amérique du sud, les représentans de la Ste-Alliance qui se trouvent à Paris, ont fait parvenir aux chargés d'affaires de leurs cours à Madrid, des notes qui expriment toutes le même sentiment de déplaisir à l'occasion de la mesure intempestive que vient de prendre le cabinet de St-James. Sans doute, ajoute la *Quotidienne*, il leur parviendra de nouvelles instructions, pour soutenir, d'accord avec la France, les droits de l'Espagne sur ses colonies.

C'est la même feuille qui rapportait, il y a quelque tems, que le gouvernement espagnol menaçait les États-Unis d'un décret qui déclarerait nulle la cession des Florides; cette menace paraissait prématurée, même à la *Quotidienne*; cependant elle ajoutait que S. M. C. savait qu'elle pouvait compter sur la Ste-Alliance, pour le maintien de ses droits, et la conservation de l'intégrité de ses états. Cette déclaration, dit le *Journal du Commerce*, serait très remarquable, si elle portait un caractère officiel, au moment où la Grande-Bretagne suit l'exemple des États-Unis, et où les Pays-Bas ne restèrent pas en arrière.

— Il eût été à souhaiter qu'avant de présenter aux chambres le projet de loi relatif aux vols commis dans les églises, projet qui devrait être contre-signé par les familiers de l'inquisition, le ministère Villèle eût été animé des sentimens d'humanité que montra en pareille circonstance l'archevêque de Ratisbonne. Le conseil-d'état de ce prince, lui soumit un travail sur la législation criminelle relative aux faits de sacrilège. Les peines étaient aggravées sans mesure. Ce prince, si connu par ses lumières et son esprit d'humanité répondit: « Je ne veux pas d'une telle loi; je suis archevêque et non bourreau. Qu'on mette ceux qui commettent un sacrilège aux petites maisons, et qu'on les guérisse; mais qu'on ne les tue pas.

Le projet de loi sur les monnaies vient d'être adopté par la chambre des représentans à la majorité de cinq voix; de sorte que si trois des adoptans s'étaient rangés du côté opposé, le projet eût été rejeté. En Angleterre une telle victoire serait regardée comme une défaite par le ministère. Nous n'en sommes pas là dans les Pays-Bas; l'esprit public et nos idées de droit représentatif n'ont pas encore acquis une aussi heureuse influence. C'est une raison de plus pour ne négliger aucune des leçons que les événemens nous présentent et qui peuvent contribuer à avancer notre éducation politique. L'adoption de la loi des monnaies en offre plus d'une qu'il serait utile de méditer.

Quand chaque voix individuelle a une aussi grande importance dans l'assemblée de nos représentans, on conçoit combien les électeurs doivent, autant qu'il est en eux, s'attacher à bien composer les états provinciaux qui élisent ces représentans, et combien chacun des membres des états provinciaux mêmes doit attacher de prix à son vote dans l'élection définitive des députés à la deuxième chambre. 47 voix ont adopté la loi, et 42 lui ont été contraires; les votans étaient donc au nombre de quatre-vingt-neuf, et par conséquent vingt-un membres se trouvaient absens au moment où trois voix décidaient de la majorité. Cette circonstance, il faut l'espérer, sera pour les représentans de la Belgique une nouvelle preuve, assez chèrement achetée peut-être, de la nécessité de se trouver à un poste, où le devoir le plus impérieux les appelle. C'est de plus un avertissement pour les états provinciaux de n'élire à ces éminentes fonctions que des hommes, dont la position, le caractère et le zèle garantissent qu'ils sauront remplir leurs devoirs dans toute leur étendue et sans intermission. Parmi les députés dont le zèle ne connaît point de relâche, nous ne pouvons nous empêcher ici de rendre hommage à l'indéfectible activité de M. de Stassart, qui ne manque jamais d'apporter sa part de lumières à la discussion, et d'exposer toute sa pensée, qui est toujours indépendante et patriotique. Quatre députés de notre province, comme on a pu le voir dans notre n.º d'hier, ont figuré parmi les opposans; ce sont: MM. de Stockhem, Fribri-Longrée, de Melotte et de Gerlache. M. de Gerlache vient de prouver, dans la question de l'importation des grains, qu'il sent toute la grandeur de ses nouvelles fonctions; nous regrettons qu'il n'eût étendu du discours de cet honorable orateur nous ait empêchés de le donner tout entier, et qu'il nous soit parvenu trop tard. Nous avons dû nous en rapporter aux journaux de Bruxelles pour l'analyse que nous en avons donnée.

Devans.

Au milieu de tant d'écrits, que la haine, la flatterie ou l'amour du gain publient chaque jour sur l'homme extraordinaire qui fit long-temps les destinées de l'Europe, et pour qui la postérité a déjà commencé, voici du moins un livre de bonne foi. L'auteur ne raconte rien qu'il n'ait vu ou entendu. Secrétaire de Napoléon, il l'a suivi dans ses dernières campagnes. Toujours avec lui, ne quittant son cabinet que pour l'accompagner dans ses voyages ou même sur le champ de bataille, il a recueilli une foule de faits intéressans, d'anecdotes secrètes, de documens précieux qu'il présente aujourd'hui au public. La voix des passions commence à s'éteindre, et c'est à la vérité à faire entendre la sienne. Ces misérables pamphlets où des plumes vendues insultaient une grande ombre, ne sont plus lus qu'avec dégoût. Ce que l'on demande aujourd'hui à l'historien, indépendamment d'un récit rapide, d'un style animé, de la sage distribution et du choix des matières, c'est une sévère impartialité. Ces qualités se trouvent-elles dans l'ouvrage que nous annonçons? Nous ne craignons pas de l'affirmer; les lecteurs en jugeront. Ils retrouveront dans le manuscrit de dix-huit cent treize toutes les qualités qui ont fait la fortune de celui de dix-huit cent quatorze. Au milieu de ces combats continuel dont la description toute brillante qu'elle soit, serait monotone, plusieurs tableaux touchans, quelque action généreuse viennent y jeter une heureuse variété et délasser l'esprit fatigué de tant de scènes de carnage et d'horreur. Ainsi après avoir décrit les journées de Bautzen et de Wurtchen, où la victoire fut disputée avec tant d'acharnement et d'opiniâtreté, la plume de l'historien se plait à retracer l'humanité généreuse des paysans saxons envers les blessés français.

« Tous les blessés qui peuvent se traîner sont déjà sur la route de Dresde, où les ressources d'une grande ville leur promettent de prompts secours. Mais dix mille hommes, amis ou ennemis, sont encore étendus dans la plaine. Le zèle et les efforts de notre respectable Larrey et de ses services d'ambulance peuvent à peine suffire aux premiers pansemens! et la réunion des moyens de transport nécessaires présente des difficultés presque insurmontables. Cette plaine est dévastée, la route est épuisée; on ne trouve plus nulle part ni chevaux ni charrettes; tous les villages sont brûlés ou saccagés; les habitans dispersés.... Mais l'humanité a des ressources qui ne sont qu'à elle; c'est ici qu'il faut la voir briller de tout son éclat: le tableau touchant qu'elle nous offre est unique, je crois, dans l'histoire des guerres.

Cette population de villageois, errante et sans asile, que le malheur devrait agrir, que le désespoir pourrait animer, n'écoute plus que la voix de la pitié; dans leur résignation sublime, ils trouvent tout simple de se rendre utiles à des êtres que la guerre a faits plus malheureux encore qu'il ne le sont eux-mêmes, et ils accourent sur le champ de bataille. Hommes, femmes, jeunes filles, enfans, vieillards, tous s'empressent. Chaque famille a sa brouette, et bientôt chaque blessé a sa famille. Les plus forts s'attellent, les plus faibles pousent; tous environnent le blessé et le soutiennent; de tems en tems on s'arrête pour lui donner quelque repos, pour lui remettre ses bandages; et si l'on passe près d'une source, pour lui aller chercher l'eau que dans sa fièvre il veut boire. La route est bientôt couverte de ces nouveaux équipages d'ambulance, et nos blessés roulent ainsi vers Dresde au milieu du cortège consolateur qui s'est dévoué pour les conduire..... Jamais ces longues files de brouettes, et les groupes touchans qui les entourent, ne sortiront de ma mémoire! Puisse mon écrit en transmettre d'âge en âge le souvenir à la reconnaissance de la France. Bons saxons, quelque grands que soient vos malheurs, vous faites encore plus de bien qu'on ne vous fait de mal, et ce triomphe est sacré!»

Mais ce n'est pas seulement sur le champ de bataille que M. Fain nous représente Napoléon; ce n'est pas seulement le grand capitaine qu'il nous fait connaître, il nous le montre dans ses conseils, s'occupant sans relâche des soins de l'administration, en examinant tous les détails avec une infatigable activité. Marine, finances, commerce, instruction, justice, constructions publiques, rien ne lui échappait. On a peine à concevoir comment il a pu suffire à tant de travaux pendant les trois mois qui s'écoulèrent depuis son retour de la Russie jusqu'à son départ pour l'Allemagne. C'est encore durant cet intervalle qu'il signa avec le Pape à Fontainebleau ce fameux concordat qui devait terminer les différens malheureusement élevés entre lui et le chef de l'église, mais qui ne fut jamais mis à exécution. Cette entrevue a été peinte jadis sous les plus fausses couleurs, et beaucoup de personnes s'imaginent encore, sur la foi de M. de Châteaubriand, que Napoléon s'y porta à des excès indignes de son caractère. Selon le noble pair l'empereur avait osé, dans cette circonstance, frapper de sa propre main le souverain Pontife, et le traîner par ses cheveux blancs. Voilà le libelliste; voici maintenant le narrateur fidèle qui n'écrit que ce qu'il a vu et entendu; car il était là.

« L'empereur, dit M. Fain, prend le parti de se transporter à l'improviste à Fontainebleau pour brusquer la fin de cette négociation qui durait depuis trois ans. Il est surtout déterminé à cette démarche par les sentimens de vénération et d'amitié que personnellement il porte au Saint-Père (*). Le 19 janvier, une partie de chasse est commandée pour Gros-Bois. Napoléon s'y rend; mais, après la chasse, il fait tourner bride sur Melun, et de Melun gagne Fontainebleau. Son arrivée inopinée surprend le pape et prévient l'effet des mauvais conseils qu'on n'aurait pas manqué de lui donner. Le Saint-Père le reçoit avec affection et même avec plaisir. Le lendemain il lui rend sa visite. L'entrevue dure plus de deux heures. On se dit d'abord tout ce qu'on a sur le cœur; mais rien d'amer ne vient aggraver le passé, et les propositions les plus conciliantes vont au devant de l'avenir. Tout ce que Napoléon sait mettre de séduisant dans une conversation, il le met dans celle-ci. De son côté, le Saint-Père l'écoute toujours avec bienveillance, ou lui répond avec cette onction paternelle qui le rend si vénérable. La conversation est en italien: *San padre, mio figlio*, sont les termes dont ils se servent en s'adressant la parole. Tant de confiance et de douce persuasion ne peuvent produire qu'un heureux dénouement. On ne tarde pas à s'apercevoir qu'on est sur le point de s'entendre, et ce grave entretien est bientôt assaisonné par l'enjouement le plus aimable. Le pape a fini par accepter la résidence d'Avignon. De son côté, Napoléon a écarté des stipulations trop délicates qui paraissent alarmer la conscience du Saint-Père, telle, par exemple, que la cession formelle des états romains; mais toutes les autres difficultés semblent s'aplanir d'elles-mêmes; et quant à l'institution canonique des évêques, le pape consent à se renfermer dans le délai que l'église de France a proposé. On convient de jeter sur le papier les bases du nouveau concordat. Napoléon fait venir un de ses secrétaires et les lui dicte; à chaque article le Saint-Père approuve de la tête; il semble

même prendre quelque plaisir à suivre la plume tachygraphique qui retrace fidèlement une dictée si rapide.

Enfin, avant de se séparer, on convient que les cardinaux et les évêques se réunissent en conseil pour donner au concordat toute la perfection désirable. Le 25 janvier, après 4 jours de conférence, l'acte étant définitivement arrêté, le pape se rend lui-même dans les appartemens de l'impératrice, qui avait suivi l'empereur à Fontainebleau, et là, au milieu du cercle le plus brillant, formé de prélats, de militaires, de chambellans, où chacun est heureux de voir la sérénité rétablie enfin sur le front de l'illustre vieillard, on signe le concordat. Napoléon revient à Paris le 27; mais à peine a-t-il quitté Fontainebleau, à peine sa coor y a-t-elle été remplacée par les cardinaux qu'il a rappelés d'exil, que les difficultés renaissent: tout ce qui entoure le pape lui reproche d'avoir signé avec trop d'abandon, et les hostilités ecclésiastiques redeviennent plus vives que jamais. »

Extr. par J. Regnier

(*) Les discussions qui ont régné entre Napoléon et le pape sont d'autant plus déplorables qu'il n'a jamais existé entre eux aucun éloignement ou inimitié personnelle. De part et d'autre on se rendait justice, de part et d'autre on prisait les qualités réciproques. Ainsi, le pape a toujours parlé avec la plus grande considération des talens supérieurs de Napoléon, des services qu'il avait rendus à la France, à la religion, de son affection pour lui, car il en avait une véritable. De son côté Napoléon portait à Pie VII de vrais sentimens de considération et d'affection. « Je lui ai des obligations, il m'a sacré: c'est un agneau, un ange de douceur. » Voilà ce que je l'ai cent fois entendu dire de sa bouche (de Pradt, des concordats.)

ENIGME.

Je ne suis point soldat et je monte la garde;
Sans aller à la guerre au feu je me hazarde.
Contre mon ennemi, mon système est nouveau,
Car au lieu de boulets, je lance des jets d'eau.

Le mot de la dernière charade est *Coran*.

PROVINCE DE LIÈGE.

Avis. — Il sera procédé par devant les membres de la députation des états, délégués à cet effet en leur hôtel, rue Agimont, à Liège, vendredi 28 courant, à onze heures du matin, à l'adjudication publique des ouvrages à faire pour l'entretien des prisons de la ville de Liège.

Cette adjudication se fera par soumissions et au rabais. Les dévis sont déposés à l'hôtel des états, à Liège, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

A Liège, le 12 janvier 1825.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion belge, BRANDÈS.

TEMPÉRATURE DU 14 JANVIER.

A 9 h. du mat., 4 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 4 1/2 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 12 au 13 janvier.

Naissances: 2 garçons, 6 filles.

Décès: 2 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir:

Marie-Catherine Arnold, âgé de 19 ans, sans prof., rue Jamin-St-Roch.
Jean-Philippe Fontaine, âgé de 44 ans, tisserand, rue Roture, époux de Jeanne Balty.

Oda Bernoumoulin, âgée de 90 ans et 7 mois, journalière, rue de Gueldre, veuve de Simon Piette.

Marie Jeannette-Alexandrine Henrotay, âgée de 26 ans et 8 mois, négociante, rue Sous-la-Tour, épouse de Jacques-Joseph-Félix Kinkin.

Mariages 4, savoir: entre

Lambert-Nicolas Mottart, commis-banquier, rue devant la Magdelaine, et Jeanne-Catherine Lemoine, sans prof., rue Volière.

Louis Havasse, maçon, rue Pierreuse, et Marie-Thérèse Hamal, lingère, rue Volière.

Léopold Hilaire, milicien à la 14^e division en garnison à Maëstricht, et Marie-Jeanne Burnet, journalière, rue Nassarue.

Gilles-Paul Pinsard, ouvrier-serrurier, rue sur les Aïrs, et Marie-Pétronille-Joseph Delsemme, journalière, même rue.

Pierre-Joseph Lairesse, cultivateur, rue sur Cointe, et Marie Donnay, cultivatrice, à la Boverie.

Théodore Goffin, charetier, faub. Ste-Marguerite, et Marguerite Ernotte, journalière, même faub., veuve de Jean Lacroix.

Henri-Joseph Vallée, journalier, rue Grande-Bèche, et Marie-Thérèse Simon, journalière, rue Ste-Véronique.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

F. HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres fraîches, chandelles de Brabant moulées et non moulées.

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES INDIVIS.

Incessamment, et au jour qui sera ultérieurement fixé, les Dames veuve Defays et épouse Taiée, joint M. Pierre Deceule-neer, et avec lui, les mandataires de ses créanciers, nommés par contrat passé devant M^e Boulanger et son collègue, notaires; à Liège, le 8 janvier 1825, enregistré, feront vendre, en l'étude et par le ministère de M^e NERSTROZ, notaire, à Maëstricht, une certaine partie de biens fonds, situés dans ladite ville de Maëstricht et ses environs; lesquels biens appartiennent aux trois co-propriétaires susdits, du chef de leurs père et mère.

Les acquéreurs auront les facilités et sûretés désirables.

Lundi, 7 février prochain, à dix heures du matin, M. Servais-François Labeye et Madame Pirson, sa fille, voulant sortir de l'indivision, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, une maison avec bâtiment derrière, cour et jardin, n^o 91, grande rue, au bourg de Hodimont.

Cette maison peut avoir pour destination, soit une fabrique de draps, soit tout autre commerce.

Cette vente présente toute sûreté à l'acquéreur. S'adresser au dit notaire pour plus amples renseignements.

(337) Le 3 février 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire ADAMS, place St Denis, à la vente publique d'une maison sise à Liège, en Pêcheurue, cotée 1408, propre à une brasserie, distillerie ou savonnerie, ayant de nombreux et vastes greniers; aux conditions à voir chez ledit notaire.

Mardi, 25 janvier 1825, à deux heures précises de relevée, le notaire DELVAUX fera en son étude, Place-Verte, à Liège, une vente de livres de théologie et de piété, la plupart reliés bien conservés. Argent comptant. Le catalogue se distribue chez ledit notaire.

VENTE d'une belle maison au village de Soiron.

Lundi vingt-quatre janvier courant, à deux heures de l'après-midi, en la demeure du Sr. Houbart-Decharneux, à Soiron, on réexposera en vente publique, par suite de surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, une grande maison, magasin, cour, jardin au-devant et derrière, située au village de Soiron, appartenant à Mr. Decharneux-Leporc et aux héritiers de M^{lle} Marie-Thérèse Decharneux.

Cette maison est dans le meilleur état, bâtie au goût moderne, et propre à tout commerce.

La vente aura lieu définitivement; la mise à prix est de 4252 florins 50 cents (neuf mille francs), prix offert par la surenchère; cette maison est occupée par Mr. Closset-Bouhon.

S'adresser au notaire Lys, à Verviers, pour plus amples renseignements.

VENTE D'IMMEUBLES ET DE MEUBLES.

On fait savoir au public que le sieur Pierre Hans fera vendre publiquement et aux enchères, par le ministère de M. HALLEUX, notaire, à Battice, ce qui suit les jours ci-dessous indiqués, savoir :

Le mercredi, 19 janvier 1825, à une heure précise, en sa maison, sise au village de Chaîneux, un assortiment et demi à filer la laine, composé d'une carde, deux droussettes, un moulin gros, quatre à raffiner, deux dévidoirs et appendices. Une machine à lainer avec ses cadres. Un manège de 21 pieds de circonférence; trois tables à tondre; six forceps; quatre métiers à tisser le drap; deux chaudières de cuivre, dont une servant à teindre trois pièces; deux rames; deux horloges; une charrette; trois chevaux; poêles avec tuyaux; harnais; chaînes; houilles et quantité d'autres objets. Le tout argent comptant.

Le mercredi, 26 janvier 1825, aux deux heures de relevée, au domicile du sieur Jamar, à Chaîneux :

1^o Une maison couverte en chaume, composé de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, beaux greniers, belles caves avec tenturerie, four et jardin.

2^o Deux bâtimens contigus, composés de plusieurs places, avec belles caves et beaux greniers, manège, lainerie, écurie. Le tout couvert en ardoises, lavoir et un grand jardin propre à y placer deux rames.

3^o Une maison servant de trois habitations, composée de beaucoup de pièces avec beaux greniers, couverte en ardoises; plus deux jardins y attendant.

Tous ces immeubles sont situés au centre du village de Chaîneux, en la commune de Battice, et réunissent tous les avantages pour une fabrique de draps; ils seront exposés séparément, puis on réunira les nos 1 et 2 et la masse sera préférée au détail.

S'adresser en l'étude du soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

(364) ADJUDICATION VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 24 janvier 1825, à deux heures de relevée, M. Péters fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en son étude, place Verte, à Liège.

1^o Une très belle et spacieuse maison, située à Ivoz, tenant d'un côté au grand chemin de la Condroz, du côté opposé à la Meuse; consistant en trois caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier et second étages, grand grenier, une très belle écurie à pouvoir loger quarante chevaux, belle étable, cour, jardin, prairie, le tout ne formant qu'un ensemble; plus, un bosquet et prairie qui ne sont séparés que par le chemin.

Cette habitation n'est bâtie que depuis quelques années; elle est en très bon état, tous les toits sont en ardoises; elle est propre à tout commerce et à y faire toute fabrique.

2^o Une très belle île, partie à labour et arborée, et très bien garnie d'osiers à l'entour, qui n'est séparée de la maison que par un bras de la Meuse, contenant environ sept cent quatre-vingt quatre perches.

3^o Deux maisons, situées à Seraing, au bord de la Meuse, avec cour et un jardin, occupées par J. R. Lambermont.

4^o Un enclos labourable, situé près de ces deux maisons, une pièce de terre, sise près de la fosse Marihaye et une prairie labourée, même situation, contenant ces trois pièces environ trois cent quatorze perches.

5^o Plusieurs maisons avec jardins, situés à Ramet et plusieurs pièces de terre et prairie situées à Ramet et Ivoz.

La maison d'Ivoz s'exposera d'abord avec l'île, ensuite séparément, il en sera de même pour les maisons de Seraing et du premier enclos, le reste se vendra article par article.

S'adresser audit notaire DELVAUX pour connaître les charges, clauses et conditions.

Les créanciers personnels du Sr. Péters sont priés de donner copies de leurs titres au même notaire.

(13)

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Degueldre, en date du vingt-sept décembre 1824, visé le même jour et enregistré à Liège le lendemain, MM. Louis-Guillaume-Henri Burnand, ancien capitaine; Albert-Paul Burnand, rentier, et la demoiselle Caroline-Louise-Henriette Burnand, aussi rentière, tous domiciliés à Moudon, canton de Vaux, en Suisse, pour quel domicile est élu chez M^o Clément Wathour, avoué, demeurant rue Fond St. Servais, n^o 476, à Liège, ont fait faire en vertu 1^o d'un acte constitutif de rente avenu devant Jacques Nizet, notaire, en date du six septembre mil huit cent treize, enregistré à Herve le vingt-un du même mois, dûment rendu en forme exécutoire par Mr. le président du tribunal de première instance séant à Liège, en date du 18 décembre 1824; 2^o d'un jugement par défaut rendu par ledit tribunal en date du dix novembre 1824, enregistré à Liège le vingt-cinq du même mois, aussi dûment en forme exécutoire, desquels acte et jugement, copie conforme se signifie en tête dudit exploit; commandement au sieur Jean-Jacques Regnier, journalier, ci-devant domicilié à Fraipont, canton de Louveigné, district communal de Liège, et dont le domicile actuel est inconnu, de payer dans trente jours pour tout délai, aux requérans ès-mains de M^o Gilles-Joseph Baar, notaire royal, demeurant à Ensival, canton de Spa, district communal de Verviers, province de Liège, leur receveur, ou audit huissier porteur des pièces et pouvoirs suffisants, 1^o la somme de cinquante-deux florins quatre cents, montant des condamnations principales prononcées par le jugement susdaté; 2^o celle de vingt-huit florins trente-cents, montant des dépens liquidés audit jugement et coût d'icelui; 3^o celle de douze florins seize cents pour signification de ce jugement et coût de l'inscription hypothécaire requise en vertu de ce même jugement, sans préjudice à tous autres dûs, droits, actions, intérêts, frais, dépens et mise d'exécution. Avec déclaration que faite par le Sr. Jean-Jacques Regnier, de satisfaire audit commandement, il sera procédé, après le délai de trente jours voulu par la loi, à la saisie réelle de ses immeubles, et notamment de ceux hypothéqués à la créance du requérant, et ce à la requête de ce dernier.

Et attendu le domicile actuellement inconnu dudit Jean Jacques Regnier, l'exploit susdaté a été fait à ce dernier en la personne de Mr. le procureur du roi près le tribunal susnommé, et par affiche à la principale porte d'entrée dudit tribunal.

Copie dudit exploit et des titres susdatés, a également été laissée à Mr. le bourgmestre de la ville de Liège, ledit jour 27 décembre 1824, lequel a visé l'original.

Signé J. N. DEGUELDRE.

(395) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les héritiers de M. J. Keppenne, de Remiquette, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire KEPPENNE et par son ministère, le lundi dix-sept janvier 1825, deux heures précises de relevée,

Les immeubles et rentes dont le détail suit :

1^o Une belle et bonne maison, couverte en ardoises, avec cour, étables, etc. et environ 47 perches 90 aunes de jardin et prairie, sise au village de Fize le Marsalle;

2^o Une rente perpétuelle de 34 florins 46 cents au capital de 1148 florins, due par Dieudonné Boty, d'Oreye ou ses représentants.

3^o Une *id.* de 5 fl. 74 1/2 cents, due par Ferdinand Coheur, de Thys.

4^o Une *id.* de 4 fl. 45 cents, due par la V^o Pirkin de Waleffe.

5^o Une *id.* de 10 fl. 37 cents, due par la commune de Borlez, une autre de un fl. un cent, due par celle d'Aineffe.

6^o Une *id.* de 14 fl. 46 cents, due par la commune de Viemme.

7^o Une *id.* de 13 fl. 45 cents, due par la communauté de Waleffe St. George et une de 6 fl. 37 cents, due par celle d'Omale.

8^o Une inscription sur la France, équivalente à 23 fl. 2 1/2 cents, de rente.

9^o Une maison avec 34 perches 88 aunes de jardin et prairie, située à Momelette, occupée par Hubert Moreau.

10. Une terre contenant 30 perches 52 aunes, sise commune de Momale, exploitée par M. Paillet.

11. Une de 13 perches 8 aunes, sise sur la Heppes, exploitée par le même et une de 17 perches 44 aunes, sise en Poiricy, exploitée par M. Rollin, toutes deux sur Momale.

12. Une de 4 perches 36 aunes, sise au chemin de Waromme, sur Momale.

13. Une terre contenant 74 perches 10 aunes, sise au lieu dit Cortil-Badet, commune de Kemexhe.

14. Une autre de 55 perches 69 aunes, sise dans la Petite Campagne, même commune.

15. Une rente perpétuelle de 168 litrons 98 dés d'épeautre, due par la veuve Gathiole de Seraing sur Meuse.

16. 34 perches 88 aunes de terre, sise au fond de Niva, commune de Momale.

17. 30 perches 52 aunes de terre, sise commune de Remicourt.

18. 43 perches 60 aunes de terre, située au chemin de Fize, commune de Kemexhe.

19. Une rente de 119 litrons 26 dés d'épeautre, due par M. Nossent, une de un fl. 15 cents, due par la veuve Gathiole de Seraing.

20. Une de 11 fl. 48 1/2 c., due par Jacques Macors d'Odeur. On peut prendre communication du cahier des charges et des titres en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n^o 591.